



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du conseil
municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales :**

Compte rendu

**Délibération
n°2025/14**

10 MARS 2025

Date de la convocation :
4 mars 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 13 mars 2025
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCUSE
Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ
Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy,
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS
Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT
Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LÉCAUDÉ Katy, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à
M. DEMANNEVILLE Christian, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a
donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 28

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
Conclusion d'un contrat d'assurance véhicules à moteur	Décembre 2024	Compagnie d'assurances GOUPIL
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
Pôle médical « AGORA » : Location à la SISA CAUX AUSTREBERTHE du lot n° 15 à compter du 24/02/2025	Février 2025	Loyer mensuel hors charges de 217,20 €
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Destruction d'un potelet en centre-ville à la suite d'un choc de véhicule le 9 novembre 2024	Janvier 2025	Montant total des dommages : 291.44 € Indemnité perçue : 291.44 €
Destruction de deux potelets en centre-ville à la suite d'un choc de véhicule le 28 janvier 2025	Février 2025	Montant total des dommages : 582.28 € Indemnité à percevoir : 582.28 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Décembre 2024	M. CAUCHOIS Michel à Pavilly 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Décembre 2024	Mme ALNOT née CRÉTON Françoise à Barentin – 239,11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 15 ans	Janvier 2025	Mme FOUCAULT Bénédicte à Duclair – 157,50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20250310-2025_14-DE

Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Janvier 2025	Mme DEVAUX Séverine à Saussay – 239,11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Janvier 2025	Mme VIRET née FROMENTIN Ghislaine à Barentin – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Janvier 2025	Mme VINCENT née HUET Claudine à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Janvier 2025	Mme COURTOIS née NION Nelly à Pavilly – 999,90 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Janvier 2025	Mme WIEST MICHEL Sylvie à Achères – 239,11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Février 2025	Mme PESQUET née FOURIER Noëlle à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Février 2025	M. LEVESQUE Pascal à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle (enfant) de 15 ans en terrain	Février 2025	Mme MARIE Andréa à Pavilly – 82,94 €
Renouvellement d'une concession en columbarium pour 30 ans	Février 2025	Mme DUVAL Nadia à Pavilly – 319,98 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Mars 2025	M. FERCOQ Dominique au Havre – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.